

COMMUNE DE PRADINES
42630

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.
Vu le code de la voirie routière
Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation
Vu la demande d'arrêté de réglementation de circulation du Sou des ECOLES le
21.03.2024 pour permettre l'organisation et le déroulement d'un Cross le vendredi 12
avril 2024.

Considérant que pendant la durée de cette manifestation prévue le 12 avril 2024, il y
a lieu de réglementer la circulation ce jour-là.

ARRETE

Article 1^{er} : Le vendredi 12 avril 2024 de 16h à 24h, la circulation sera réglementée
de la façon suivante :

- **Sur la RD 45 en agglomération**, la circulation dans la **Rue des Marronniers**
se fera **en sens unique** dans le sens suivant : depuis le carrefour avec la Rue
de la Mairie jusqu'au carrefour avec la Rue de l'Eglise.
- **La Rue de l'Eglise, les rues longeant la Place des Platanes, la Place de la
Mairie, la Rue de la Mairie jusqu'au croisement avec la RD 45 en
agglomération seront fermées à la circulation.**
- **Les Rues situées tout autour de la Place des Platanes, lieu
d'implantation des jeux pour enfants, seront également barrées à la
circulation**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de St Symphorien de Lay
- L'association du SOU DES ECOLES.

Fait à PRADINES, le 25 Mars 2024.

Le Maire,
Charles BRUN.

